



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 novembre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux novembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE – Nora GALLO - Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD– Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI — Luc SAUVE -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Chloé CHALAN — Myriam GROSSIAS - Hélène SAUVE (excusée)- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-075-322 : FONCIER- PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°375 SISE RUE DU ZOO CIRCUS-CESSION

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 19 octobre 2023, Madame Pauline DELAMARE et Monsieur Vincent ESCOBAR, ont fait connaître leur intérêt pour la parcelle cadastrée section AE n°375, appartenant à la Commune, d'une superficie de 3442 m², située rue du Zoo Circus, à la ZAE de la Brisse. Ils souhaiteraient acquérir cette parcelle dans le but d'y construire un local pour leur projet d'entreprise de vans aménagés.

Ils proposent d'acheter le terrain au prix de 17 210 euros, soit 5 euros/m².

La parcelle est de nature terrain à bâtir, classée en zone UX au PLU, réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles.

Le 03 novembre 2022, le service des Domaines a évalué la valeur vénale de la parcelle à 17 210 euros, sur la base d'un prix unitaire de terrain de 5 euros / m², assortie d'une marge de négociation de 15% à la hausse ou à la baisse.

Considérant la rétractation de la SCI OCTOGONE sur la cession de cette parcelle qui annule la délibération DL2022-086-322 par courrier du 19 octobre 2023.

Ainsi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la cession de la parcelle cadastrée section AE n°375 à Madame Pauline DELAMARE et Monsieur Vincent ESCOBAR, au prix de 17 210 euros ; frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

AR Prefecture

047-214701682-20231106-DL2023_075-DE
Reçu le 09/11/2023
Publié le 09/11/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Vu le courrier de Madame Pauline DELAMARE et Monsieur Vincent ESCOBAR, représentants les acheteurs en date du 19 octobre 2023 ;

Vu le courrier de rétractation de la SCI OCTOGONE dirigée par Monsieur Alain BERGÉ du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 03 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune dispose d'une parcelle inoccupée au sein de la ZAE de la Brisse, ayant pour vocation d'accueillir une activité économique ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de fournir du foncier pour la réalisation d'un projet économique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la cession de la parcelle de terrain cadastrée section AE n°375, propriété de la Commune, appartenant à son domaine privé d'une superficie totale de 3442m², est autorisée, conformément au plan joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ; l'avis des domaines est annexé.

Le bien est identifié à l'inventaire des immobilisations de la Commune au numéro 2118-41 ;

Article 2 : la vente est consentie à Pauline DELAMARE et Vincent ESCOBAR.

Article 3 : la vente pourra être réalisée au prix de 17 210 euros.

Article 4 : la présente délibération DL2023-075-322 annule et remplace la délibération n°047-214701682-20221205-DL2022_086-DE transmise le 09/12/2022 au contrôle de légalité.

Article 5 : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte authentique pour le compte de la Commune ;

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 : les frais inhérents à cette opération seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

Article 8 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 07 novembre 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACCUE

